

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

District de Montréal
No : **R-3879-2014**

Société en Commandite Gaz Métro

(Ci-après nommée « Gaz Métro »)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(Ci-après nommé « GRAME »)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014
(R-3879-2014)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I Contexte

1. Le 14 mars 2014, Gaz Métro dépose à la Régie de l'énergie une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification de ses Conditions de service et Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2014, proposant de procéder à l'étude de cette demande en deux (2) phases ;
2. Dans sa requête, Gaz Métro propose à la Régie de traiter, lors d'une première phase, des stratégies d'intégration du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), du taux de rendement pour l'année 2015 et de la proposition d'allégement réglementaire et de révision du mode de partage ;

3. Gaz Métro demande à la Régie de traiter, lors d'une seconde phase, de sa demande d'approbation du plan d'approvisionnement, de sa demande de fixation des conditions de service et tarifs applicables à compter du 1er octobre 2014 et de divers suivis requis par la Régie dans sa décision D-2013-179;
4. Par la décision procédurale D-2014-061, datée du 16 avril 2014, la Régie accueille la proposition de procéder en deux phases et donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de déposer une demande d'intervention au plus tard le 25 avril 2014. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre ;

II Nature de l'intérêt et représentativité

5. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public visant la protection de l'environnement, le GRAME souhaite participer aux 2 phases de la demande tarifaire de Société en commandite Gaz Métro ;
6. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 25 ans et compte une centaine de membres en règle;
7. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;
8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;
9. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie ;
10. À titre d'intervenant, le GRAME a notamment contribué à l'élaboration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3494-2002), et a participé au dossier portant sur le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3693-2009);

11. Le GRAME participe également depuis plusieurs années aux groupes de travail mis en place en vue de la révision de la structure tarifaire de Gaz Métro, dans un souci de favoriser l'efficacité énergétique et l'équité sociale, et participe présentement au dossier de Gaz Métro portant sur la «Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro» (R-3867-2013);
12. Enfin, le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires de Gaz Métro des dernières années (R-3837-2013, R-3809-2012, R-3752-2011, R-3720-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3630-2007 et R-3596-2006) par le dépôt de preuves ou d'observations ;

III Motifs à l'appui de l'intervention

PHASE I

-Stratégies d'intégration du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

13. À partir du 1er janvier 2015, Gaz Métro sera assujettie au *Règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*¹, en tant que distributeur de carburants et en tant qu'émetteur pour ses propres émissions ;
14. Le GRAME souhaite intervenir à la Phase 1 de la demande de Gaz Métro, en lien avec son intérêt pour le marché du carbone et en suivi notamment de ses recommandations au dossier R-3837-2013 (phase 3) portant sur les obligations de Gaz Métro découlant du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) ;
15. Le GRAME réserve sa position finale sur la demande d'approbation de la stratégie de couverture des émissions de GES du Distributeur mais énonce certaines conclusions recherchées à l'appui de sa demande d'intervention ;
16. En premier lieu, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit être autorisé à récupérer, par l'intermédiaire de ses tarifs, les coûts d'acquisition des droits d'émission qu'il doit acquérir en vertu du RSPÉDE, tout en recherchant les meilleures stratégies d'acquisition ;
17. Aussi, le GRAME est favorable à la demande d'autoriser la création d'un nouveau service de SPEDE, étant d'avis qu'un tel service est nécessaire pour encadrer la récupération des coûts émanant des activités de couverture des émissions de GES attribuables aux clients de Gaz Métro, mais réserve sa position concernant la demande d'«approuver la méthodologie de calcul du taux mensuel SPEDE applicable à ce nouveau service SPEDE»;

¹c. Q-2, r. 46.1

18. Le GRAME est d'avis que la demande d'autoriser la création d'un compte de frais reportés permettant de cumuler les écarts de coûts d'acquisition des droits d'émission devrait être accordée ;
19. Le GRAME ne s'oppose pas à la demande de Gaz Métro d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées sous pli confidentiel et contenues à la section 7 de la pièce GM-1, doc. 1 mais demande à ce qu'il soit permis aux intervenants de consulter ces documents après signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgation;
20. Enfin, le GRAME appuie la demande du Distributeur de rendre une décision sur cet enjeu «au plus tard le 30 septembre 2014» et suggère à la Régie de procéder à l'analyse de cet enjeu sur dossier ;

- Proposition d'allégement réglementaire et observations du GRAME

21. Le GRAME est d'avis, à l'instar de la Régie, que la demande d'allégement réglementaire pour la fixation des dépenses d'exploitation 2015, 2016 et 2017 ainsi que la demande de révision du mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner soulèvent des enjeux importants ;
22. Le GRAME soumet à la Régie que la demande d'allégement réglementaire pour la fixation des dépenses d'exploitation 2015, 2016 et 2017 devrait être analysée en parallèle avec la proposition à venir de maintien ou d'abolition des divers comptes de frais reportés en distribution, transport et équilibrage ;
23. En effet, cette manière de procéder aurait l'avantage de permettre de s'assurer qu'un allégement réglementaire n'ait pas d'impact sur les dépenses d'exploitation en efficacité énergétique et sur celles liées à la réduction des externalités environnementales ;
24. Dans sa décision D-2013-063² rendue au dossier portant sur la «Demande visant le renouvellement du Mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro» (R-3693-2009, phase 3), la Régie demandait au Distributeur de présenter, au dossier tarifaire 2014, une nouvelle proposition quant au maintien ou à l'abolition des comptes de frais reportés en distribution, transport et équilibrage, considérant qu'il serait soumis à une réglementation basée sur une méthode de coût de service ;
25. Dans sa correspondance datée du 20 décembre 2013³ rendue dans le cadre du dossier R-3837-2013, la Régie a reporté l'étude de la proposition du Distributeur au dossier tarifaire 2015 considérant l'ampleur du travail requis pour étudier cette demande ;

² R-3693-2009, phase 3, D-2013-063, p. 13, par. 44

³R-3837-2013, phase 3, A-0082

26. Ainsi, afin d'éviter de retarder l'examen de la phase 2 portant sur l'approbation du plan d'approvisionnement et sur les modifications des *Conditions de service et Tarif* pour l'année tarifaire 2015, le GRAME est favorable à la proposition de la Régie de fixer les tarifs 2014-2015 en fonction de l'encadrement réglementaire qui prévaut actuellement ;
27. Aussi, si la Régie optait pour le report de l'application de l'allègement réglementaire aux années 2016 et 2017, le GRAME suggère à la Régie de s'assurer que la proposition de Gaz Métro prévoit l'étude de la nouvelle proposition quant au maintien ou à l'abolition de chacun des comptes de frais reportés en distribution, transport et équilibrage, et ce lors de l'étude de la demande d'allègement réglementaire;
28. Si toutefois la Régie décidait de procéder à l'application de l'allègement réglementaire dès 2015, le GRAME suggère que l'étude d'une nouvelle proposition quant au maintien ou à l'abolition de chacun des comptes de frais reportés en distribution, transport et équilibrage soit déposée en Phase 2 du présent dossier, et ce aux seules fins de ne pas retarder la détermination des tarifs selon l'allègement réglementaire proposé ;
29. Ainsi, selon la décision à venir de la Régie sur l'encadrement des enjeux, le GRAME souhaite intervenir sur la question des comptes de frais reportés relatifs à la distribution, et cela, en lien avec les intérêts qu'il défend, soit la protection de l'environnement et le maintien des dépenses d'exploitation liées à l'efficacité énergétique et à la réduction des externalités environnementales ;
30. Advenant le report de l'étude de la question des comptes de frais reportés en phase 2, ou lors d'un dossier subséquent, outre ces observations, déposées à la demande de la Régie, le GRAME limitera son intervention en Phase 1 à l'étude de la proposition de Gaz Métro concernant le SPEDE ;

PHASE 2

31. En ce qui concerne la Phase 2, le GRAME a un intérêt pour les sources d'approvisionnement de Gaz Métro et souhaite participer activement à cette phase 2 portant sur le plan d'approvisionnement et les Conditions de service et Tarifs de Gaz Métro, notamment en ce qui concerne les programmes en efficacité énergétique et les autres enjeux liés à ses intérêts, sous réserve de la preuve à être déposée ultérieurement ;

IV Présentation de la preuve

32. À titre d'intervenant, le GRAME souhaite contribuer à l'analyse de certains enjeux de la demande du Distributeur afin que les propositions de Gaz Métro intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, dans une perspective respectant le principe d'équité intergénérationnelle ;

33. Compte tenu des préoccupations économiques sociales et plus particulièrement environnementales en jeu, le GRAME souhaite participer aux audiences publiques des deux phases de la présente demande ;
34. Concernant la Phase I, le GRAME entend participer à la rencontre d'information du 3 juin 2014 portant sur les stratégies d'intégration du SPEDE et déposer une preuve écrite sur cet aspect de la demande. Tel qu'indiqué au paragraphe 20 de la présente demande, le GRAME recommande de procéder à l'analyse de cet enjeu sur dossier afin de permettre une décision en date du 30 septembre 2014 ou le plus rapidement possible ;
35. Le GRAME a retenu les services de monsieur Jonathan Théorêt qui détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et agira à titre d'analyste interne, et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

V Frais, budget prévisionnel et communications

36. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande et dépose avec la présente demande d'intervention un budget de participation pour la phase 1 ;
37. Aux fins de communications, le GRAME indique que toute correspondance en rapport avec la présente demande peut être acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

400, boul. Curé-Labelle, Suite 204

Laval, Qc H7V 2S7

Tél. : 450-687-5055, poste 226

Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt / directeur

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Qc H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

38. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la demande tarifaire R-3879-2014 présentée par Gaz Métro ;

39. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3879-2014.

Montréal, le 25 avril 2014

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate
400, boul. Curé-Labelle, Suite 204
Laval, Québec
H7V 2S7
Tél. :450-687-5055, poste 226
Télécopieur: 450-687-8181
genevieve_paquet@videotron.ca